DEPARTEMENT DE L'OISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 3 juillet 2025
Date de l'affichage : 3 juillet 2025
Nombre de conseillers en exercice : 68
Nombre de conseillers présents : 46 + 2 suppléés + 6 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 54

OBJET : ARRET DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DE LA THELLOISE

Numéro de la Délibération : 100725-DC-79

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :
Mmes Christine MARIENVAL, Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie- France SERRA, Doriane FRAYER, Nathalie SABOT, Viviane AKAKPOVI, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Nadia MORIA, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Colette DEWEZ.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Mickaël DEQUIN, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Pierrick LOZE, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Denis JACOB, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :
Mmes Carine LUGEZ, Maud MATHONAT, Caroline MARTIN, Josiane VANDRIESSCHE, Michèle BRICHEZ, Françoise TESTART, Christèle MARIN, Angélique ANDRE.

MM. Marc VIRION, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Marc LAMOUREUX, Jean-Pierre CHATRON, Sébastien FERNET, Charles-Antoine de NOAILLES, Gérard AUGER, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Christophe DURAND.

Dont suppléés :

- M. Marc LAMOUREUX par M. Jacques BOURGEOIS.
- M. Robert JOYOT par Mme Geneviève DELABY.

Dont représentés :

- M. Marc VIRION par M. David LAZARUS.
- Mme Maud MATHONAT par Mme Marie-France SERRA.
- Mme Caroline MARTIN par M. Alain GUERINET.
- Mme Josiane VANDRIESSCHE par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- M. Thierry DEVILLARD par M. Alain DEVOOGHT.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, conseiller communautaire de la commune d'Ercuis.

Numéro de la Délibération : 100725-DC-79

OBJET : ARRET DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DE LA THELLOISE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'environnement ;
- La n°2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne ;
- Le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme ;
- Le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;
- Le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- La Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La Loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le code de l'urbanisme ;
- L'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des Schémas de Cohérence Territoriale entrée en vigueur le 1er avril 2021 ;
- La délibération de la Communauté de communes du Pays de Thelle en date du 22 juin 2016 approuvant l'analyse des résultats de l'application du SCoT et concluant à la nécessité de mettre ce dernier en révision complète ;
- L'arrêté préfectoral en date du 18 avril 2016 actant la fusion entre la communauté de communes du Pays de Thelle et celle de la Ruraloise ;
- La délibération du Conseil communautaire en date du 23 mai 2016, validant le périmètre retenu par l'arrêté préfectoral ;
- Les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;
- La délibération du conseil communautaire de la Thelloise en date du 11 décembre 2017 prescrivant la révision du SCOT, déterminant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;
- La délibération n° 2018-DCC-150 en date du 20 décembre 2018 prenant acte du débat sur les orientations du PADD du SCOT ;
- L'arrêté préfectoral AP_2018 12 27 portant réduction du périmètre de la Communauté de communes Thelloise par la sortie de la commune de Laboissière en Thelle ;

- La délibération n° 170519-DC-II.2.1 du 17 mai 2019 prenant acte du débat sur les orientations du PADD consécutif à la sortie de la commune de LABOISIERE EN THELLE du périmètre de la Communauté de communes Thelloise ;

- La délibération n° 220621-DC-II.4.1.1 du 22 juin 2021 portant suspension de la procédure d'arrêt du SCOT et de la consultation des personnes publiques associées et commissions prévues à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme ;

- La délibération n° 230921-DC-I.4 en date du 23 septembre 2021 par laquelle la Communauté de communes Thelloise donne son accord pour l'entrée de la commune d'ANSACQ à compter du 1er janvier 2022 ;

- L'arrêté préfectoral AP_2021 12 24 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Thelloise par l'entrée de la commune d'Ansacq ;

- La délibération n° 230323-DC-66 en date du 23 mars 2023 portant débat complémentaire du projet d'aménagement stratégique du schéma de cohérence territoriale ;

- La délibération n° 211124-DC-123 du 21 novembre 2024 portant nouveau débat complémentaire du projet d'aménagement stratégique du schéma de cohérence territoriale ;

- L'avis de la commission cohérence territoriale du 3 juillet 2025 ;

Considérant :

- Que le schéma de cohérence territoriale comprend :

1° Un projet d'aménagement stratégique (PAS) qui remplace le Projet d'Aménagement de Développement Durable;
2° Un document d'orientation et d'objectifs (DOO) comprenant le Document d'Aménagement Artisanale, Commerciale et Logistique (DAACL) ;
3° Des annexes comprenant :
  - Le diagnostic du territoire ;
  - L'évaluation environnementale ;
  - La justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs ;
  - L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma,
  - La justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientation et d'objectifs

- Que le Projet d'Aménagement Stratégique est l'une des pièces constitutives du dossier de SCOT ;

- Que le PAS constitue le projet politique de la CCT à l'horizon 20 ans. Il fixe des objectifs clairs et ambitieux sur le devenir de la Thelloise ;

- Que les orientations proposées par le Projet d'Aménagement Stratégique s'appuient sur une nouvelle armature territoriale ;

- Que cette armature décline trois niveaux de pôles de communes auxquels un taux de croissance a été attribué et modifié pour tenir compte des efforts à faire pour aller vers le Zéro Artificialisation Nette :

▪ **le pôle structurant** : Chambly (croissance de 1 %)
▪ **des pôles secondaires** constitué par les communes de Berthecourt, Noailles, Sainte Geneviève, Balagny-sur-Thérain, Cires-lès-Mello, Neuilly-en-Thelle, Précy-sur-Oise, Le Mesnil-en-Thelle, Boran-sur-Oise, Villers-sous-Saint-Leu (croissance de 0,8 %)
▪ **1 pôle de communes rurales** constitué par les communes de Abbecourt, Angy, Belle-Eglise, Berthecourt, Blaincourt-lès-Précy, Cauvigny, Crouy-en-Thelle, Dieudonné, Ercuis, Foulangues, Fresnoy-en-Thelle, Heilles, Hodenc-l'Evêque, Hondainville, Lachapelle-Saint-Pierre, Le Coudray-sur-Thelle, Mello, Montreuil-sur-Thérain, Morangles, Mortefontaine-en-Thelle, Mouchy-le-Châtel, Novillers, Ponchon, Puiseux-le-Hauberger, Saint-Félix, Saint-Sulpice, Silly-Tillard, Thury-sous-Clermont, Ully-Saint-Georges, Villers-Saint-Sépulcre (croissance de 0,4%).

- Qu'en outre, les enjeux identifiés par le diagnostic territorial sont les suivants :
  - Inscrire la Communauté de communes Thelloise dans un **environnement économique dynamique**
  - **Adapter l'offre en logements** aux tendances actuelles
  - Conforter **l'identité commerciale du territoire**
  - Valoriser le **potentiel touristique** pour renforcer l'attractivité du territoire
  - Maintenir la **qualité du cadre de vie**
  - Faire de la Communauté de communes Thelloise **un territoire connecté**
  - S'engager dans la **transition environnementale** en prônant l'objectif bas carbone

- Que le Projet d'Aménagement Stratégique identifie trois orientations :

1. Être acteur du territoire
  - Une organisation territoriale solidaire qui affirme la place des villes/bourgs pôles,
  - Un développement démographique dynamique et équilibré,
  - Un développement à taille humaine

2. Un territoire vivant
  - Promouvoir le bien vivre ensemble, être au service des habitants,
  - Respecter l'Homme et la Nature

3. Un territoire attractif
  - Valoriser les ressources locales…
  - …Pour renforcer l'attractivité du territoire

- Que s'agissant de la trajectoire qui conduit vers le ZAN, le portail de l'artificialisation des sols recense sur la période 2011-2021, que 254 hectares ont été consommés par le développement des surfaces urbanisées sur le territoire de la Communauté de communes Thelloise :
  - 128 hectares à destination d'habitat : Cette consommation s'avère toutefois inégalement répartie sur le territoire, ainsi, aucune artificialisation n'est identifiée pour les communes de Morangles, Mouchy-le- Châtel et Villers-sous-saint-Leu, quand les superficies dépassent les 9 hectares pour les communes de Dieudonne, Le Mesnil-en-Thelle et Neuilly-en-Thelle.
  - 112 hectares à destination d'activités économiques : Comme pour les projets à vocation d'habitat, toutes les communes n'ont pas observé les mêmes dynamiques. La majorité des communes rurales n'ont pas consommé d'espace.
  - 3 hectares à destination de projets mixtes : Peu de communes sont concernées par ce type de projets et les surfaces ainsi mobilisées ne représentent qu'une faible part de la consommation d'espace totale.
  - 11 hectares à destination inconnue.

- Que toutefois, à la lumière des analyses locales, ont été mises en exergue des anomalies de calcul issues du Portail de l'artificialisation des sols ;

- Que, notamment n'ont pas été pris en compte dans la période 2011-2021 :
  - Sur PRECY et BORAN : 35 hectares liés à l'aménagement d'une installation de déchets inertes autorisée en 2017 ;
  - Sur NOVILLERS : 5,15 hectares (51 500 m²) pour la construction du SIEGE ALCOPA autorisée en 2017.

- Que par conséquent, sur la période 2011-2021, l'analyse locale permet d'affirmer que la consommation a représenté 294 hectares ;

- Que le SRADDET des Hauts-de-France recommande, quant à lui, de réduire de 64% cette consommation sur la période 2021-2031 à l'échelle de la Thelloise ;

- Que cependant, il apparaît essentiel de prendre en compte les besoins identifiés du territoire en termes de démographie, de logements, d'équipements et d'emplois ;

- Que le lien juridique entre le SRADDET et le SCoT se comprend dans un rapport de compatibilité ;

- Qu'en conséquence, le SCoT de la Thelloise retient un objectif de réduction de 60% de la consommation d'ENAF sur la période 2021-2031 ;

- Que s'agissant du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), ce dernier qui s'appuie sur des mesures opposables (les prescriptions) et des mesures non-opposables (recommandations) ;

- Que ces dernières s'articulent autour des 3 ambitions du projet d'Aménagement Stratégique comme suit :

Ambition I : Être acteur du territoire

1.1 Affirmer une organisation solidaire et équilibrée du territoire
- Soutenir un développement cohérent en s'inscrivant dans la trajectoire d'une Zéro Artificialisation Nette (ZAN)
- Affirmer la place de la ville principale et des pôles secondaires tout en assurant le maintien de l'offre existante de services et d'équipements des communes rurales

1.2 Encourager un développement à taille humaine
- Habiter la Thelloise
    - Fixer des objectifs de production résidentielle cohérents par rapport à l'armature urbaine de la Thelloise
    - Proposer une offre en logements de qualité qui réponde au principe de mixité
    - Répondre aux besoins en logements dans une logique de sobriété foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols
    - Agir contre le mal-logement et la précarité énergétique
- Travailler dans la Thelloise et développer l'économie locale
    - Accompagner les filières stratégiques du territoire et encourager l'essor de nouvelles entreprises
    - S'affirmer, s'approprier les dynamiques, maîtriser les effets secondaires de l'attraction des territoires voisins
    - Favoriser les opérations de renouvellement et de densification pour le développement économique
    - Affirmer l'agriculture comme une ressource pour le développement territorial

Ambition II : Un territoire vivant
2.1 Vivre dans la Thelloise
- Conforter un maillage commercial de proximité et renforcer l'attractivité des centres-villes et villages
- Tendre vers un rééquilibrage sur le territoire de l'offre de service de proximité
- Développer et varier les modes de déplacement au sein de la Thelloise et au-delà
- Conforter le maillage logistique du territoire

2.2 Concilier cadre de vie et biodiversité
- Préserver les continuités écologiques et les paysages naturels
    - Protéger et enrichir la trame verte
    - Protéger et enrichir la trame bleue
- Soutenir le développement des énergies renouvelables
- Adapter le territoire aux effets du changement climatique et aux risques
- Rendre compatible bien-être, santé et gestion durable du territoire

Numéro de la Délibération : 100725-DC-79

Ambition III : Un territoire attractif
3.1 Valoriser les ressources locales
- Mettre en valeur le patrimoine bâti, agricole et culturel
- Promouvoir les savoir-faire de la Thelloise : artisanat, terroirs et activités

3.2 Accompagner un développement touristique durable

- Que concernant la concertation telle que prévue par la délibération 2017-DCC-167 du 11 décembre 2017 prescrivant la révision du SCOT, cette dernière se poursuit avec une exposition publique et deux réunions publiques ;

- Qu'aucune remarque ou observation n'a été, à date, portée sur le registre disponible aux jours et horaires d'ouverture au siège de la Thelloise ou sur l'adresse mail scot@thelloise.fr ;

SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **ARRÊTE** le Schéma de Cohérence Territoriale Thelloise tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **DIT** que le SCoT arrêté est soumis pour avis aux personnes devant être légalement consultées sur le projet de SCoT révisé ;

- **DIT** qu'à l'issue de ces consultations, le SCoT arrêté sera soumis à enquête publique conformément à l'article L.143-22 du code de l'urbanisme ;

- **DIT** que le SCoT arrêté est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Thelloise situé à Neuilly-en-Thelle, au 7 avenue de l'Europe ;

- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes Thelloise ainsi qu'aux sièges des communes qui la composent ;

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une transmission au préfet de l'Oise.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200067973-20250710-100725-DC-79b-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/07/2025
Affichage : 16/07/2025

Signé électroniquement le 13/07/2025,
par DESLIENS Pierre, Président.

Le secrétaire de séance,

Jean-Marie NIGAY

Le Président

Pierre DESLIENS